

**CHIPM**

Centre Hospitalier  
des Pays de Morlaix



# Livret d'accueil du CSAPA

## Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSAPA



## Qui sommes-nous ?

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie en ambulatoire (CSAPA) est une structure médico-sociale spécialisée dans la prise en charge des addictions.

Le CSAPA résulte de la fusion, en 2005, du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) et de l'Association de Coordination des Moyens de Lutte contre la Toxicomanie (ACMLT).

Il est rattaché à l'inter secteur d'addictologie 29A01 du pôle de psychiatrie addictologie du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix qui regroupe :

- Le CSAPA ;
- Le service d'addictologie (centre d'addictologie), comportant 15 lits d'hospitalisation complète, 5 places d'hôpital de jour ;
- Une consultation externe ;
- Une Equipe de Liaison et Soins en Addictologie (ELSA)



## Vos droits

### Les représentants des usagers



La Commission des usagers (CDU) a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation

(Cf. articles R. 1112-91 à R. 1112-94 du code de la santé publique).

La CDU doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part (questionnaire de satisfaction disponible dans le service, en ligne sur notre site internet ou via e-satis).

Ainsi si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez écrire à la Direction des Relations avec les Usagers. Le service veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le médiateur vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est disponible auprès du cadre de santé de votre service ou auprès du secrétariat du service des Relations avec les Usagers au : **02 98 62 60 29** ou par mail à [ru.chpm.morlaix@gmail.fr](mailto:ru.chpm.morlaix@gmail.fr)

La composition de la commission des Usagers est disponible sur notre site Internet :

- M. CROGUENNEC (UNAFAM) :  
**06 70 30 94 57**
- M. DREANO (Fédération Nationale des Retraités - FNAR) :  
**06 87 86 32 23**
- M. TROEL (UFC que choisir) :  
**06 30 41 19 57**

Flashez ce QR code pour accéder directement à la page dédiée aux Représentants des Usagers sur notre site internet



## Dossier médical

Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à 1111-9 du code de la Santé publique

Le dossier médical regroupe toutes les informations utiles relatives à votre santé.

**Le contenu de votre dossier est couvert par le secret médical.**

Dans les conditions prévues par la loi, "Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé, par des établissements de santé par des centres de santé (...)".

Article L.1111-7 du Code de la Santé publique.

Ainsi, si vous êtes ou avez été pris en charge au CHPM (*consultation et/ou hospitalisation*), vous pouvez obtenir une copie de certains éléments de votre dossier médical conformément à la réglementation en adressant une demande écrite, précisant votre date de naissance, vos coordonnées (*postales, téléphoniques et email*), le service concerné et en joignant à votre courrier le formulaire et tous les justificatifs nécessaires.

Vous pouvez accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire. Par ailleurs, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne

décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin, son partenaire lié par un PACS, sous réserve que celle-ci ne s'y était pas opposée de son vivant. En revanche, le droit d'accès au dossier médical du défunt est encadré par la loi.

Vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse suivante :  
**Centre Hospitalier des Pays de Morlaix - Direction des représentants des usagers - 15, rue de Kersaint Gilly - BP97237 - 29672 Morlaix cedex.**

Si vous souhaitez vous rendre directement à la Direction de la Relation avec les Usagers, vous pourrez y accéder au bâtiment de la Direction de la psychiatrie.

## Droit à l'image et liberté individuelle

Pour faciliter votre prise en soins, certains documents de votre dossier (*ECG, radiographies*) ou certaines images sont susceptibles d'être transmises à des praticiens de spécialités. N'hésitez pas à nous demander de plus amples informations sur ce sujet. Le cas échéant, si vous souhaitez vous opposer à cette pratique merci de nous le signaler. Au sein du service, il est strictement interdit de prendre des photographies ou de réaliser des vidéos de soignants et/ou de patients sous peine de poursuite.

## Confidentialité et non divulgation de présence

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission au cadre du service ou au bureau des admissions. Cette mesure s'accompagne notamment, du filtrage des appels téléphoniques et des visites.

## Personne de confiance

Article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Son rôle est de vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale, dans le secret du respect médical, à votre place et sera votre porte-parole.

## Directives anticipées

Article 1111-17 du Code de la Santé Publique

Les directives anticipées permettent à une personne majeure de faire connaître à l'avance sa volonté pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité d'exprimer sa volonté concernant sa fin de vie, en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux. Pour être valables, ces directives anticipées doivent respecter quelques conditions : elles doivent être écrites, datées et signées par l'intéressé qui indique ses nom, prénom, date et lieu de naissance. À noter qu'en cas d'impossibilité physique de l'intéressé d'écrire ou de signer, ce document peut être dressé et attesté par deux témoins dont la personne de confiance. Elles restent modifiables et révocables à tout moment. Elles peuvent être conservées par la personne concernée elle-même, par un membre de sa famille, ou la personne de confiance ou bien intégrées dans un dossier médical de ville ou de l'hôpital. Bien entendu, à son entrée à l'hôpital ou au cours de son séjour, le patient devra indiquer au médecin leurs existences et le cas échéant leur détenteur. Cette information sera portée dans le dossier médical hospitalier.

Flashez ce QR code pour accéder directement à la page consacrée aux Droits des patients sur notre site internet



## Le traitement de vos données à caractère personnel

Lors de votre prise en charge au sein du CHPM ou dans l'un de ses établissements en direction commune, des données administratives, médicales ou sociales vous concernant, sont collectées. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors d'une hospitalisation ou d'une consultation, feront l'objet de traitements informatisés principalement destinés à la gestion médicale et administrative du dossier et à la réalisation de travaux scientifiques, d'études statistiques, d'enquêtes dans le strict respect du secret professionnel et des règles déontologiques. Dans ce cadre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur certains éléments pour des raisons légitimes dans la limite des obligations légales. Vous pouvez vous opposer aux traitements qui ne sont pas strictement réglementaires.

**Le CHPM s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD)** et la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ».

> **Pour connaître le détail de vos droits** (droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation, droit d'effacement) **et comment les exercer**, consultez notre site

internet ou le site de la CNIL.

Consultez la politique de protection des données du CHPM en scannant ce QR code



• **Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données**, vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'établissement : **protection.donnees@ch-morlaix.fr** ou **CHPM. Direction générale À l'attention du délégué à la protection des données**  
15 rue de Kersaint Gilly, 29600 Morlaix.

• **Vous souhaitez accéder à votre dossier médical ou celui d'un proche ?**

Consultez la démarche à suivre sur notre site internet ou via ce QR code



**À noter** : la conservation des données médicales est réglementée par le code de la santé publique. Après plusieurs années, elles pourront donc être détruites ou supprimées. De plus, les membres de la Commission des Usagers peuvent avoir accès à des informations médicales vous concernant dans le cadre

de l'exercice de leurs missions. Vous pouvez vous opposer à cette communication de façon expresse en adressant un courrier à la Direction des Usagers.

## Le Comité Local d'Éthique (CLE)

Vous pouvez saisir le Comité Local d'Éthique. Le CLE est un espace de questionnement, d'échanges et de réflexions partagées, qui répond à l'obligation faite par la loi du 4 mars 2002 de « mener en son sein une réflexion sur les questions éthiques posées par l'accueil et la prise en charge médicale ». Vous pouvez faire appel au comité en lui soumettant par mail votre question : **Comite-Local-Ethique@ch-Morlaix.fr**

## Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Le CLIN est une commission chargée de la gestion du risque infectieux. Il définit la politique de l'établissement, les actions d'amélioration, de formation/sensibilisation, d'évaluation. Enfin il suit les mesures mises en œuvre. Mail : **SecMedHygiene@ch-Morlaix.fr**

## Le Comité de liaison en Alimentation-Nutrition (CLAN)

Le CLAN a vocation par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation nutrition, y compris en ce qui concerne les projets d'aménagement des locaux, des circuits et d'équipement, dans le cas où ces projets peuvent avoir des incidences dans ce domaine.

## Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Le CLUD est une instance pluriprofessionnelle chargée de coordonner les actions de lutte contre la douleur au sein du centre hospitalier.

## Le Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT)

Il assure la prise en charge et l'accompagnement des personnes atteintes de tuberculose jusqu'à complète guérison. Le médecin du CLAT peut intervenir comme expert à la demande de ses confrères médecins. Le CLAT propose un suivi thérapeutique à chaque mise en place d'un traitement antituberculeux. La prise en charge des soins est gratuite. Mail : **clat@ch-Morlaix.fr**

# Règlement de fonctionnement du CSAPA



## Article 1

Le présent règlement de fonctionnement prévu par l'article L.311-7 du code de l'action sociale et de la famille a été rédigé conformément aux dispositions du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003. Il a été élaboré en concertation avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Les usagers ont été informés conformément aux dispositions de l'article L311-6 du Code d'Action Sociale et de la famille et du décret n°2004-287 du 25 mars 2004. Ce règlement fera l'objet d'une révision régulière, a minima tous les 5 ans, dans les conditions de délibération prévues à l'article n°1 du décret.

## Article 2

Le présent règlement de fonctionnement est remis à chaque usager, avec le livret d'accueil et la charte du service. Ces documents sont tenus à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires. Ils sont également remis aux professionnels du CSAPA et affichés dans les locaux du CSAPA.

## Article 3

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité sont garantis à chacun (*cf. Charte des droits et libertés de la personne accueillie*). L'usager bénéficie des prestations offertes par le CSAPA en fonction de son contrat de soins.

## Prise en charge

La prise de rendez-vous est faite par téléphone :  
**02 98 62 64 02, ou contact direct.**

L'usager doit se présenter au centre dans un état de conscience compatible avec l'entretien.

Les consultations sont financées par l'assurance maladie.

Pour garantir la qualité des soins engagés, les absences doivent être signalées, dans la mesure du possible à l'avance.

## Contrat de soins

Le contenu du Document Individuel de Prise en Charge est défini. Il s'agit d'un document contractuel qui fixe les conditions de soins par le CSAPA. Il peut être évoqué lors de la réunion de synthèse pluridisciplinaire regroupant les professionnels des différentes spécialités. L'arrêt de la prise en charge se discute conjointement entre l'usager et l'équipe.

## Article 4 : Dossier du patient

La confidentialité des informations est assurée conformément aux prescriptions du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble du personnel travaillant au CSAPA.

A l'occasion de la prise en charge au CSAPA, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux sont demandés. Ces informations sont classées dans le dossier individuel du consultant qui comporte également les informations de santé le concernant. Ces données sont traitées par informatique, sauf opposition de votre part.

## Article 5 : Déplacements

Les déplacements pour se rendre aux consultations ou séances collectives sont exclusivement sous la responsabilité de l'usager.

## Article 6 : Locaux et matériel

Les conditions d'utilisation et l'accès aux locaux sont précisés par le personnel du CSAPA. Le maintien en bon état des locaux et du matériel participe au bien-être et à la sécurité de tous. Toute dégradation est interdite. Il est demandé à tous de respecter les règles d'hygiène. Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer des substances psychoactives licites ou illicites dans les locaux du CSAPA.

## Article 7 : Comportement

Les personnes se rendant au CSAPA sont priées de ne pas perturber les entretiens en cours et de faire preuve de discrétion dans la salle d'attente. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux dans l'enceinte du CSAPA et éteints lors de l'entretien.

Toute violence est proscrite dans le service, quels qu'en soit les auteurs. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner une plainte auprès des autorités judiciaires.

*Le présent règlement est entré en application à compter du 27 février 2015.*

# Charte de l'usager au CSAPA

## PRÉAMBULE

Le CSAPA s'engage à offrir aux usagers qu'il accueille les moyens adaptés en termes d'organisation, de compétence, de qualité de l'accueil et de conformité des lieux, permettant d'assurer une prise en charge adaptée à leurs besoins.

La charte de l'usager a pour objectif de garantir ses droits fondamentaux et notamment la dignité, la protection, la sécurité des personnes. Elle vise à rendre la personne actrice de son parcours d'accompagnement et de son devenir.

## Références éthiques

### Dignité

La personne est accueillie et accompagnée dans le respect de son identité physique, morale, affective et spirituelle.

La personne est considérée et reconnue dans le respect de sa culture d'origine, de ses croyances et de son histoire.

### Droit des usagers

La personne bénéficie d'un droit de parole et d'écoute. Ce droit est fondateur de l'élaboration du projet de soins individualisé, il concourt à la qualité relationnelle et la reconnaissance de la personne dans sa singularité.

### Devoir d'information

Le CSAPA a un devoir d'information envers les usagers sur le contenu et les modalités de leur prise en charge. Le projet d'établissement et le règlement intérieur sont écrits et portés à la connaissance des usagers dans une volonté de transparence.

### Confidentialité

Tous les professionnels de la structure sont tenus au secret professionnel.

## Principes méthodologiques

### Projet individualisé

La personne est reconnue dans sa différence et ses potentialités. Tout accompagnement fait l'objet d'un projet individualisé qui prend en considération l'environnement affectif, familial et social de la personne.

### Relation contractuelle

L'accompagnement ou la prise en charge de l'usager se fonde sur un engagement volontaire et réciproque entre l'accompagnant et l'accompagné.

Cet engagement implique l'élaboration d'une relation de confiance indispensable à la construction du projet individualisé.

Ce projet est formalisé par un contrat de soins, éventuellement écrit et signé par l'usager et par le représentant de l'équipe.

## Autres chartes

Les chartes suivantes sont disponibles sur simple demande auprès de l'équipe :

- Des droits et libertés de la personne accueillie
- De l'usager en santé mentale



# Accueil

## Permanence à MORLAIX

6, rue Bodélio  
29600 PLOURIN LES MORLAIX

**Sur rendez-vous :**  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 17h00

☎ **02 98 62 64 02**

- Suivi personnalisé
- Point Accueil entourage psychologue sur rendez-vous
- POSRAJ : Pôle Spécialisé Régional pour les Addictions aux Jeux



## Consultations de proximité à LANDIVISIAU

Espace Y. Guéguiner,  
29400 LANDIVISIAU

**Sur rendez-vous :**  
le mercredi de 11h00 à 18h30

☎ **02 98 62 64 02**

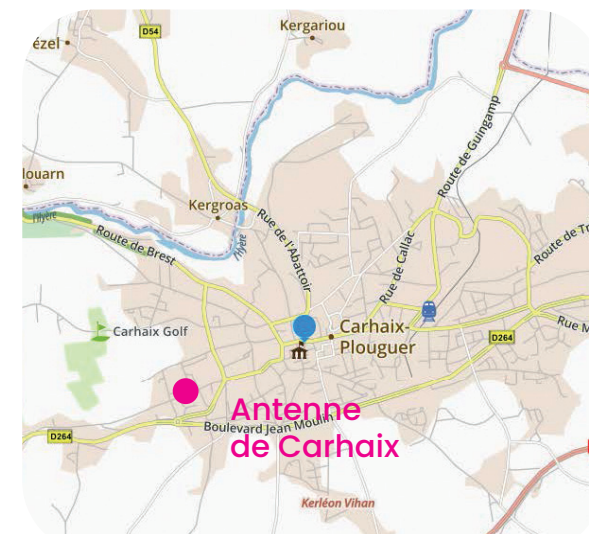


## Antenne de CARHAIX

6 Rue Duguesclin  
29270 CARHAIX-PLOUGUER

**Sur rendez-vous :**  
le lundi de 10h00 à 16h00

☎ **02 98 62 38 54**



# Nos missions

Le décret du 14 mai 2007 prévoit quatre missions obligatoires que doivent proposer les CSAPA : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale, et l'orientation de l'utilisateur.

## Prise en charge des addictions

L'équipe pluridisciplinaire du CSAPA a pour mission la prise en charge des usagers confrontés à un problème d'usage de produits psychoactifs (alcool, cannabis, tabac, héroïne, cocaïne, autres produits et médicaments), de jeu pathologique ou d'addiction sans substance, ainsi que la réduction des risques et dommages inhérents aux conduites addictives.

## Des soins

- Accueil, écoute, information, orientation des personnes consommatrices de substances psychoactives (alcool, cannabis, tabac, héroïne, cocaïne, autres produits et médicaments), consultations jeunes consommateurs (CJC), jeu pathologique ou addiction sans substance ;
- Prise en charge par l'équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmiers, assistantes sociales) ;
- Activité de groupe ;
- Point Ecoute Parents et soutien à l'entourage.

## Des actions de prévention

- Informations tous publics ;
- Débats ;
- Sensibilisations ;
- Participation aux actions du réseau local.

## Des actions de formation

- Formation des professionnels (scolaires, médico-sociaux, entreprises...), analyse des pratiques.

# Qui peut être accueilli dans la structure ?

Chaque demande, après évaluation, donne lieu soit à une proposition d'accompagnement adapté et personnalisé, soit à une orientation vers la ou les structure(s) adaptée(s).

## Principes d'accueil au CSAPA :



Confidentialité



Gratuité des soins

# L'équipe pluridisciplinaire

Le CSAPA dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Médecins psychiatres et généralistes spécialisés en addictologie,
- Cadre de santé,
- Equipe infirmière,
- Psychologues,
- Assistantes sociales,
- Secrétaire.

La composition de l'équipe permet de prendre en compte tous les aspects de la prise en charge, à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative.

# Nos partenaires

Le CSAPA travaille en réseau avec plusieurs partenaires dans les domaines suivants :

- SOCIAL ET INSERTION
- ASSOCIATIONS D'ANCIENS CONSOMMATEURS
- STRUCTURES DE SOINS

L'équipe du CSAPA dispose des coordonnées de ces structures.

# Votre avis nous intéresse.

Améliorer votre prise en charge, mieux répondre à votre attente, tels sont nos objectifs.

Toute l'équipe du CSAPA vous remercie de consacrer quelques instants pour remplir le questionnaire de satisfaction du service et le déposer dans la boîte de recueil mis à votre disposition.

**Centre de Soins, d'accompagnement  
et de Prévention en Addictologie**  
6, rue Bodélio • 29600 Plourin les Morlaix  
Tél. : 02 98 62 64 02  
csapa@ch-morlaix.fr

